

MAIRIE DE THEZAC

8. Rue Jacques de Thézac
17600 THEZAC

Tel : 05.46.94.82.37

@ : mairie@thezac17.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Charente
Maritime

Procès-verbal de la séance du conseil municipal Du 27 janvier 2025 – 20h00

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué le vingt janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme Louissette ROLLAND Maire,

Etaient présents : Mme Louissette ROLLAND, Mme Catherine HERAULT, Mme Isabelle GELISSE ; Mme Cindy MARTIN ; M. Pierre BRIDIER ; M. Christophe TETARD, M. Alain GOUBIL ; M. Jean-Luc RENOUE ; M. Bruno BETELAUD ; M. Stéphane FLEURET ; M. Marc BIESSE

Excusé(e-s) sans pouvoir :

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absent(e-s) :

Secrétaire de séance : M. Bruno BETELAUD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, elle a procédé en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Bruno BETELAUD est désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) accepte.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 04 novembre 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte rendu de la séance du 04 novembre 2024.

Aucune observation n'étant formulée sur le Procès-Verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 04 novembre 2024 n'ont pas pris part au vote.

Ordre du jour :

- Engagement des dépenses d'investissement
- Vote des taux d'impositions
- Définir le prix au m² des biens sans maîtres
- Subventions aux associations
- Tarifs salle des fêtes
- Devis enfouissement Chateaurmerle
- Questions diverses

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS – EXERCICE 2025

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2025, l'article L1612-1 du CGCT autorise le maire à :

- mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette sur autorisation du conseil municipal ;

Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement (hors AP) avant le vote du budget primitif 2025 comme suit :

Chapitre (hors AP/CP)		Crédits ouverts sur 2024	Plafond du 1/4 des crédits	Autorisation provisoire par chapitre
20	Immobilisations incorporelles	0		
21	Immobilisation corporelles	244 600€	61 150€	61 150€
23	Immobilisation en cours	0		
	TOTAL	244 600€	61 150€	61 150€

Les crédits correspondants, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats dans les conditions ci-dessus.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

D'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote des TAUX D'IMPOSITION 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE à 6 voix contre une variation 5 voix pour

de ne pas ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 35.36. %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 32.58 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) 9.73 %

PRIX AU M² DES BIENS SANS MAITRES

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de définir le prix au m² des biens sans maitres.

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 27 novembre 2017, décidant l'incorporation de plusieurs biens dans le domaine communal,

Vu la publication et l'enregistrement le 06/09/2021 au Service de Publicité Foncière de Saintes.

Le conseil municipal, décide de fixer le prix des parcelles de terre à 0.50€/m² et pour les parcelles de bois à 0.20€/m².

Détail du vote :

- Pour les parcelles de terre : 4 voix pour 0.60€/m² _ 7 voix pour 0.50€/m²
- Pour les parcelles de bois : 2 voix pour 0.14€/m² _ 8 voix pour 0.20€/m² et 1 voix pour 0.15€/m²

Parcelles concernées :

Section	N° de Plan	Adresse	Catégorie	Contenance / m2
A	623	PREE DU CLONE	Bois	765
A	691	PREE DU CLONE	Bois	1540
A	714	PREE DU CLONE	Bois	670
A	961	GRANDES VERSENNES	Terre	805
A	1010	BOIS MORIN	Bois	1340
B	78	L'ESSERTIS	Bois	340
B	141	BOIS BERJON	Bois	480

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Madame le Maire informe le conseil municipal de toutes les demandes de subvention qui ont été faites pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accorde les subventions suivantes aux associations pour 2025 :

Associations	Subventions
ACCA THEZAC	300.00€
ÉCOLE DE MEURSAC	200.00€
BANQUE ALIMENTAIRE SAUJON	97.00€
UN HOPITAL POUR ENFANTS	100.00€
COURSE CYCLISTE BORDEAUX / SAINTES	70.00€

TARIFS SALLE DES FETES

Vu l'augmentation du tarif de l'électricité, Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de redéfinir les tarifs pour la location de la salle des fêtes.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer les tarifs suivants :

Tarifs applicables à partir du 01/02/2025

Habitants de Thézac le weekend	110.00€
Habitants hors commune	160.00€
Réunion simple ou location en semaine	50.00€
Association communale	Gratuit
Association hors commune	100.00€

ENFOUISSEMENT RESEAUX CHATEAUMERLE

Madame le Maire informe le conseil municipal des devis transmis par le SDEER suite à l'étude réalisée pour l'effacement des réseaux sur le lieudit Chateaurmerle ;

- **Devis de préparation** – Travaux annexes d'éclairage public avec effacement : 528.18€ HT
- **Devis Génie civil** - annexe TELECOM avec effacement : 11 254.34 €HT – 13 505.21 €TTC

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les devis proposés

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES

- Commission voirie prévue le 01/02/2025 à 08h30
 - Concernant l'enherbement du cimetière, il est décidé de « laisser faire la nature ».
 - Il est demandé à ce que plusieurs devis soient proposés pour le changement des radiateurs du secrétariat et du bureau du Maire.
 - Il est décidé de faire appel à une entreprise extérieure, pour remplacer l'agent technique communal durant son arrêt maladie.
-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance
M. Bruno BETELAUD

Le Maire
Louisette ROLLAND

Liste des délibérations :

01_2025	Engagement des dépenses d'investissement
02_2025	Vote des taux d'impositions
03_2025	Définir le prix au m ² des biens sans maîtres
04_2025	Subventions aux associations
05_2025	Tarifs salle des fêtes
06_2025	Devis enfouissement Chateaurmerle
07_2025	Questions diverses